

2020/3

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## DOSSIER THÉMATIQUE

LA DIRECTIVE 2019/1158 DU 20 JUIN 2019 CONCERNANT L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PRIVÉE DES PARENTS ET DES AIDANTS  
Coordination par **Pascale Lorber et Guillaume Santoro**

Introduction, **Pascale Lorber et Guillaume Santoro**

La Directive de 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée : une nouvelle étape franchie, **Eugenia Caracciolo di Torella**

La transposition de la Directive 2019/1158 en Italie : Problèmes en suspens et solutions complexes, **Laura Calafà**

L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants en droit français au regard de la Directive 2019/1158 du 20 juin 2019, **Guillaume Santoro**

La Directive 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants dans une perspective allemande, **Laura Krüger**

L'impact de la Directive 2019/1158 du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en droit néerlandais, **Susanne Burri**

L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en Slovénie à la lumière de la nouvelle Directive européenne 2019/1158, **Sara Bagari**

Concilier vie professionnelle et vie familiale pour promouvoir l'égalité femmes/hommes au Portugal à la lumière de la Directive 2019/1158, **Catarina de Oliveira Carvalho**

Mise en œuvre en Pologne de la Directive 2019/1158 concernant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants, **Anna Musiala**

L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en Roumanie dans le contexte de la Directive (UE) 2019/1158 du 20 juin 2019, **Felicia Roşioru**

Transposition de la Directive 2019/1158 dans le droit du travail tchèque, **Vera Stangova**

La Directive 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants au Royaume-Uni : l'effet Brexit, **Oxana Golynger et Pascale Lorber**

La situation des parents et des proches aidants en droit suisse à la lumière de la Directive (UE) 2019/1158, **Stéphanie Perrenoud**

L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en Afrique du Sud : un objectif irréalisable ?, **Kitty Malherbe**

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE - AMÉRIQUES : BRÉSIL / CANADA / CHILI / ÉTATS-UNIS / PÉROU / URUGUAY - ASIE-OCÉANIE : AUSTRALIE / JAPON - EUROPE : BULGARIE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / FRANCE / IRLANDE / ITALIE / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / TURQUIE

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), Adrian O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directrice de la publication

Isabelle Daugereilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Secrétaire de rédaction

Marilyne Mondolfi, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Philippe Auvergnon (CNRS - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Stefania Scarponi (Université de Trento - Italie), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Iéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : A. Govindjee et K. Malherbe (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum (Bénin), P. Kiemde et H. Traoré (Burkina-Faso), P.-E. Kenfack (Cameroun), S. Yao Dje et D. Koffi Kouakou (Côte d'Ivoire), P. Kalay (République Démocratique du Congo - Congo Kinshasa), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), I. Yankhoba Ndiaye et Massamba Gaye (Sénégal), N. Mzid et A. Mouelhi (Tunisie)

■ **AMÉRIQUES** : A. O. Goldin, D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, A.-M. Laflamme, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), P. Arellano Ortiz et S. Gamonal C. (Chili), C. Castellanos Avendano, A. N. Guerrero et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz (États-Unis), P. Kurczyn Villalobos (Mexique), L. Gamarra Vilchez et M. K. Garcia Landaburu (Pérou), M. Ermiada Fernández et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Allen, S. McCrystal et T. Walsh (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park (Corée du Sud), G. Davidov (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon), S. Taweejamsup (Thaïlande) et Tuán Kiêt Nguyễn (Vietnam).

■ **EUROPE** : A. Seifert (Allemagne), A. Csuk et G. Löschnigg (Autriche), A. Lamine et V. De Greef (Belgique), A. Filcheva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), I. Vukorepa (Croatie), J. L. Gil y Gil (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), M. Badel, M. Gally, J.-P. Laborde, S. Ranc et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), T. Gyulavári et K. Rúzs Molnár (Hongrie), M. O'Sullivan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), S. Burri et N. Gundt (Pays-Bas), M. Gajda, A. Musiała et M. Pliszkiwicz (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko et V. Štangová (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), P. Koncar et B. Kresal (Slovénie), J. Julén Votinius (Suède) K. Pärli et A. Meier (Suisse), Kübra Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

## DOSSIER THÉMATIQUE

### LA DIRECTIVE 2019/1158 DU 20 JUIN 2019 CONCERNANT L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PRIVÉE DES PARENTS ET DES AIDANTS

COORDINATION PAR PASCALE LORBER ET GUILLAUME SANTORO

- p. 6 PASCALE LORBER ET GUILLAUME SANTORO**  
Introduction
- p. 8 EUGENIA CARACCILO DI TORELLA**  
La Directive de 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée : une nouvelle étape franchie
- p. 20 LAURA CALAFÀ**  
La transposition de la Directive 2019/1158 en Italie : Problèmes en suspens et solutions complexes
- p. 34 GUILLAUME SANTORO**  
L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants en droit français au regard de la Directive 2019/1158 du 20 juin 2019
- p. 46 LAURA KRÜGER**  
La Directive 2019/1158 du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants dans une perspective allemande
- p. 58 SUSANNE BURRI**  
L'impact de la Directive 2019/1158 du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en droit néerlandais
- p. 70 SARA BAGARI**  
L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en Slovénie à la lumière de la nouvelle Directive européenne 2019/1158
- p. 82 CATERINA DE OLIVEIRA CARVALHO**  
Concilier vie professionnelle et vie familiale pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au Portugal : considérations et perspectives à la lumière de la Directive 2019/1158 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants
- p. 94 ANNA MUSIALA**  
Mise en œuvre en Pologne de la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants
- p. 100 FELICIA ROȘIORU**  
L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en Roumanie dans le contexte de la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019
- p. 112 VERA STANGOVA**  
Transposition de la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants dans le droit du travail tchèque

# SOMMAIRE 2020/3

- p. 118 OXANA GOLYNKER ET PASCALE LORBER**  
La Directive 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants au Royaume-Uni : l'effet Brexit
- p. 132 STÉPHANIE PERRENOUD**  
La situation des parents et des proches aidants en droit suisse à la lumière de la Directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants
- p. 144 KITTY MALHERBE**  
L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en Afrique du Sud : un objectif irréalisable ?

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

### AFRIQUES

- p. 158 ALGÉRIE** - ZINA YACOB, Université de Béjaïa

### AMÉRIQUES

- p. 164 BRÉSIL** - JULIANO BARRA, Université Mackenzie-Brésil, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et ARTHUR WEINTRAUB, Université Fédérale de Sao Paulo - Unifesp
- p. 168 CANADA** - GILLES TRUDEAU, Université de Montréal
- p. 172 CHILI** - SERGIO GAMONAL C., Université Adolfo Ibáñez
- p. 176 ÉTATS-UNIS** - RISA L. LIEBERWITZ, Cornell University - School of Industrial and Labor Relations
- p. 180 PÉROU** - MARIA KATIA GARCIA, Université pontificale catholique du Pérou
- p. 184 URUGUAY** - HUGO BARRETTO GHIONE, Université de la République

### ASIE - OCÉANIE

- p. 188 AUSTRALIE** - SHAE MCCRYSTAL, Faculté de droit, Université de Sydney
- p. 192 JAPON** - YOJIRO SHIBATA, Université de Chukyo

### EUROPE

- p. 196 BULGARIE** - YAROSLAVA GENOVA, Faculté de Droit de l'Université de Plovdiv « Paissii Hilendarski »
- p. 200 FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA, Université d'État de Penza
- p. 206 FRANCE** - JEAN-PIERRE LABORDE, Université de Bordeaux
- p. 212 IRLANDE** - CAROLINE MURPHY et LORRAINE RYAN, Université de Limerick
- p. 218 ITALIE** - ALBERTO MATTEI, Université de Vérone
- p. 222 RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIĆ, Université de Belgrade
- p. 226 TURQUIE** - MELDA SUR, Université d'Économie d'Izmir

## SERGIO GAMONAL C.

UNIVERSITÉ ADOLFO IBÁÑEZ

Au cours des dix derniers mois, le Chili a été confronté à plusieurs crises : d'un côté, la crise sociale et constitutionnelle d'octobre 2019, qui a laissé place à un processus constitutionnel (I), et de l'autre, la pandémie de Covid-19 (II) qui a touché le monde entier. Les deux crises ont conduit à des réformes juridiques qui affectent le droit du travail (III).

## I - LE PROCESSUS CONSTITUTIONNEL ET LE DROIT DU TRAVAIL

Depuis octobre 2019, le Chili est le théâtre d'un vaste mouvement de protestations contre les injustices sociales découlant du système économique néo-libéral et de la démocratie protégée (au sens de limitée) héritée de la dictature de Pinochet<sup>1</sup>. Pendant 30 ans, le pays a connu une croissance économique qui lui a permis de se hisser au deuxième rang des pays d'Amérique latine en termes de PIB par habitant, équivalant à celui de la Croatie<sup>2</sup>. Si cette croissance a fait reculer l'extrême pauvreté, l'absence de politiques de redistribution efficaces a toutefois consolidé une société à deux vitesses, structurellement inégale<sup>3</sup> qui, conjuguée à la corruption politique<sup>4</sup>, a fini par faire perdre patience à la population.

Depuis octobre 2019, la population se mobilise massivement, avec quelques manifestations à Santiago (la capitale du pays) qui ont rassemblé près de deux millions de personnes. Le gouvernement et les forces de police ont répondu par la répression et ont systématiquement violé les droits fondamentaux des personnes qui manifestaient pourtant de manière pacifique<sup>5</sup> (arrachage massif des yeux, tortures après arrestation, traitements dégradants et violences sexuelles à l'encontre des manifestantes, avec notamment quelques

- 1 La coalition de centre-gauche, qui a gouverné pendant plusieurs mandats présidentiels depuis 1990, a adopté l'idéologie néolibérale de la dictature, sans réaliser son programme gouvernemental. Les politiciens de l'époque ont reconnu avoir caché à la population ce virage néolibéral. Voir A. Adriela Fernández et M. Vera, « Introduction. The Bachelet Presidency and the End of Chile's Concertación Era », *Latin American Perspectives*, Juillet 2012, p. 8.
- 2 G. Durán et M. Kremerman, *Salario Mínimo en perspectiva Comparada. Evidencia Actualizada a 2020*, Santiago, 2020, Fundación Sol, p. 8 : [http://www.fundacionsol.cl/wp-content/uploads/2020/09/SM2017\\_comparaciones2020\\_rev2.pdf](http://www.fundacionsol.cl/wp-content/uploads/2020/09/SM2017_comparaciones2020_rev2.pdf)
- 3 Le coefficient GINI du Chili devrait perdre 20 points pour atteindre la moyenne des pays de l'OCDE. Les inégalités au Chili sont systémiques et s'observent au niveau des relations sociales, de la répartition du pouvoir, des opportunités au niveau territorial et des minorités. La ségrégation se manifeste notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement. Voir O. R. Larrañaga et E. María, *Desigualdad de Ingresos y Pobreza en Chile 1990-2013*, Document de travail, décembre 2014, Santiago, PNUD, p. 37 : <https://www.cl.undp.org/content/chile/es/home/library/poverty/desigualdad-de-ingresos-y-pobreza-en-chile-1990-2013.html>
- 4 S. Romero, « Chile Joins Other Latin American Nations Shaken by Scandal », *New York Times*, 9 avril 2015, p. 8.
- 5 Les manifestations ont également été violentes dans certains cas. Cela a été largement diffusé par toutes les chaînes de télévision locale et tous les journaux, étant donné qu'au Chili, 90% de la presse écrite sont entre les mains des huit méga-monopoles familiaux d'extrême droite qui dominent l'économie et la politique.

cas de viols de détenues adultes et mineures)<sup>6</sup>. La crise a donc gagné en ampleur et donné la possibilité de discuter et de se mettre d'accord sur une nouvelle Constitution. Le processus constitutionnel a été établi par la loi n°21.200 et a été accepté par de nombreux acteurs politiques, de droite comme de gauche, bien que les plus extrêmes aient critiqué cette voie.

Il y a eu plusieurs Constitutions au Chili, les plus importantes étant celles de 1833, 1925 et 1980. Toutes ont été imposées de manière autoritaire, sans participation des citoyens. Pour la population chilienne, c'est une nouveauté de pouvoir décider, lors d'un plébiscite d'entrée, si elle souhaite une nouvelle Constitution, puis de voter pour les représentants qui la rédigeront et d'approuver le texte final avec un autre plébiscite. Ce procédé est important car il permet de consacrer les droits fondamentaux du travail, conformément aux traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés et en vigueur au Chili, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies et les Conventions 87 et 98 de l'OIT.

La Constitution de Pinochet de 1980 consacre également le droit du travail, mais sous une forme incomplète. Même si elle établit la protection du travail (article 19 n°16), la liberté d'association a été consacrée dans une optique néolibérale, c'est-à-dire que même si elle établit le droit de former des syndicats (article 19 n°19), elle limite la négociation collective au niveau de l'entreprise et interdit le droit de grève dans le secteur public et les services essentiels, sans le consacrer pour autant dans les autres cas. Ce cadre constitutionnel a renforcé le cadre juridique de l'idéologie néolibérale<sup>7</sup>, en individualisant les relations de travail et en cantonnant le syndicalisme dans un rôle insignifiant<sup>8</sup>.

Au cours de ces trente années, la doctrine du travail, puis les tribunaux ont réinterprété la Constitution de 1980 dans une perspective protectrice comprenant pleinement la liberté syndicale, c'est-à-dire incluant la négociation collective et la grève comme des droits constitutionnels<sup>9</sup>. Toutefois, cette réinterprétation n'est pas venue modifier l'essence de la législation néolibérale restrictive, le taux de couverture des négociations collectives étant resté inférieur à 10%<sup>10</sup>.

C'est pourquoi, le débat constitutionnel sera très pertinent, étant donné que nous espérons établir explicitement les droits du travail et la liberté syndicale, qui devraient tous avoir un impact sur les réformes fondamentales de l'actuel Code du travail néolibéral.

6 Diverses organisations internationales ont fait état des graves violations des droits de l'homme au Chili depuis octobre 2019 : [https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CL/Report\\_Chile\\_2019\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CL/Report_Chile_2019_EN.pdf); <https://www.amnesty.org/en/countries/americas/chile/report-chile/>; <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/chile> ; [http://www.oas.org/en/iachr/media\\_center/PReleases/2019/317.asp](http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2019/317.asp)

7 A. Numhauser-Henning, « Towards a Neo-Liberal Labour Law? The example of Chile », *Den Neoliberalas Arbetsrätten. Exemplet Chile*, 1996, Lund, Juristförlaget i Lund, p. 191.

8 S. Gamonal C., « The Labor Reform in Chile: New Wine in Old Wineskins », *Employee Rights and Employment Policy Journal*, 2019, vol. 23, 2, p. 219 (en cours d'impression).

9 S. Gamonal C., *Derecho colectivo del trabajo*, 2020, 3<sup>e</sup> édition, Santiago, DER Ediciones, p. 75.

10 L'OCDE calcule le taux de couverture des négociations collectives au Chili à 18,9%, mais ce chiffre a été calculé avec des erreurs substantielles. Voir G. Durán et S. Gamonal C., « Collective Bargaining Coverage in Chile: Increase or Illusion? », 2019 : [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3396890](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3396890)

## II - LÉGISLATION D'URGENCE NÉOLIBÉRALE

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement de Sebastián Piñera a été contraint d'adopter des lois d'urgence afin que les travailleurs puissent rester chez eux pendant le confinement. Des prêts à faible taux ont été mis en place pour les petites et moyennes entreprises. Mais le gouvernement était réticent à prendre des mesures radicales en mars 2019 de peur d'affecter l'économie. En fin de compte, la crise économique a quand même éclaté et la performance du Chili pour contenir le virus s'est révélée médiocre<sup>11</sup>.

Le gouvernement a donc décidé de promulguer la loi n°21.227, qui prévoit en substance :

- La suspension automatique des contrats de travail lorsque les autorités arrêtent les activités de production dans tout ou partie du pays pour limiter la pandémie.
- La suspension des contrats de travail par accord individuel.
- La possibilité pour l'employeur de ne payer le salaire pendant la suspension du contrat de travail.
- En contrepartie, le travailleur suspendu peut retirer les fonds de son assurance chômage.

Cette modalité a causé de graves problèmes sociaux. Tout d'abord, parce que les fonds d'assurance chômage proviennent d'argent versé par le salarié, et en partie par l'employeur, sur un compte de capitalisation individuelle. Autrement dit, le travailleur précaire ou informel n'a pas de fonds, et celui qui perçoit un faible salaire non plus. Le travailleur qui disposait de ressources dans son fonds va les dépenser, ce qui le laissera sans ressources s'il est licencié après la pandémie.

Bien que le mécanisme de l'assurance chômage soit complété par un Fonds de solidarité alimenté par l'argent de l'État, ceux-ci s'avèrent insuffisants. Par conséquent, au cours de ces derniers mois, le désespoir a gagné la population ; de nombreux travailleurs sont sortis de chez eux pour aller chercher de la nourriture, ce qui les a exposés, eux et leurs familles, à la maladie.

Le gouvernement a déclaré ne pas disposer de fonds permettant d'apporter une aide supplémentaire alors que la force économique du Chili, très peu endetté et disposant d'une épargne souveraine est bien connue. L'élite chilienne qui gouverne désormais avec la droite, a décidé de maintenir l'équilibre macroéconomique, même si la population est affamée.

Contre l'avis du gouvernement, le Congrès national a autorisé les particuliers à retirer 10% de leurs fonds de pension (AFP : système de capitalisation individuelle) par la loi n°21.248, le 30 juillet 2020. Enfin, le 1<sup>er</sup> août, une nouvelle loi a été votée (loi n°21.252), qui accorde une somme d'argent unique à une partie de la population, ainsi qu'un système de prêts à faible taux pour faire face à la crise. Les critiques de la doctrine n'ont pas tardé à fuser, reprochant l'insuffisance de ces lois<sup>12</sup>.

## III - TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL PRÉCAIRE

Enfin, profitant de la pandémie de COVID, le gouvernement a adopté en mars la loi n°21.220 sur le travail à distance qui régleme le télétravail qui se caractérise par

11 <https://www.economist.com/the-americas/2020/07/18/covid-19-hastens-changes-to-chiles-market-led-econ-omic-model>

12 P. Arellano Ortiz, A. Ahumada Salvo et N. Astudillo Sanhueza, « COVID-19 and Labour Law : Chile », *Italian Labor Law e-Journal*, 2020, ed. spéciale 1, vol. 13, p. 1.

l'utilisation d'outils technologiques. Cette loi établit que le recours au télétravail peut être mis en place par un accord individuel. Des règles sont prévues en matière de temps de travail, de sécurité, de droit à la déconnexion (12 heures par jour), et la loi précise que les outils doivent être fournis par l'employeur.

Cependant, cette loi, comme d'autres législations antérieures, souffrira des inégalités du système de travail chilien. Autrement dit, si tous les droits font l'objet d'une négociation individuelle, c'est la volonté de l'employeur qui prévaudra. L'absence de pouvoir syndical limite en effet l'efficacité de toute législation protectrice.

Avec les nouvelles technologies et la possibilité de travailler à domicile, il est à craindre que le travailleur se retrouve à travailler 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et que sa vie familiale en soit sérieusement affectée<sup>13</sup>. Dans le cas du Chili, certains travailleurs qualifiés et professeurs d'école et d'université ont pu continuer à travailler depuis chez eux grâce au télétravail, ce qui a été positif. Dans le même temps, cependant, de graves abus ont été signalés, qui ont affecté la santé psychologique de nombreux travailleurs<sup>14</sup>.

Quel que soit le programme législatif à venir, sans un syndicalisme renforcé, il n'y aura guère de progrès dans la protection des travailleurs.

---

13 Eurofound et Organisation internationale du travail (2017) : *Working Anytime, anywhere : The effects on the world of work* (Luxembourg : Publication Office of ten European Union et Genève : Organisation internationale du travail), p. 3.

14 <http://rhmanagement.cl/el-teletrabajo-en-chile-una-bomba-de-tiempo/>

## TARIFS 2020

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex FRANCE  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74  
Fax 33(0)5 56 84 85 12  
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre .....

Adresse/Address/Direcció .....

Code postal/Zip Code/Codigo postal ..... Ville/City/Ciudad .....

Pays/Country/Pais .....

① ..... / ..... @ .....

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en Français & 1 n° en Anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal/ Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> /E-Journal/Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article/Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	<b>Livraison / Delivery/Entrega :</b> 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% UE & hors UE	<b>TOTAL</b>

### MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA  
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK  
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de  
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

**NB : Le paiement en ligne est à privilégier**

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date ..... Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea

**Pour souscrire  
un abonnement permanent**  
(renouvellement annuel automatique)  
cocher la case ci-dessous



ABONNEMENT PERMANENT  
PERMANENT SUBSCRIPTION  
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE



REVUE

2020/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée trois fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

E-mail : [marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2020/2

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA VIE PERSONNELLE DU SALARIÉ

COORDINATION PAR ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Allison Fiorentino (Introduction), Urwana Coiquaud (Québec), Gabrielle Golding (Australie), Peter Upson (Nouvelle-Zélande), Gabriela Mendizábal Bermúdez (Mexique), Melda Sur (Turquie), Marie-Cécile Escande-Varniol et Gerhard Binkert (Allemagne), Elena Serebrykova et Elena Sychenko (Fédération de Russie), Mercedes López Balaguer et Emma Rodríguez Rodríguez (Espagne), Sébastien Ranc (France), Matthew W. Finkin (USA)

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

Andrea Allamprese et Raphael Dalmaso - Comité Européen des Droits Sociaux - *La décision du Comité de Strasbourg sur la Réclamation n°158/2017 CGIL c/ Italie : la terre tremble !*

### ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
UNION EUROPÉENNE

### CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Sylvaine Laulom

Tamás Gyulavári, Emanuele Menegatti (eds), *The Sources of Labour Law*, Wolters Kluwer, 2020, 404 p., Alphen aan den Rijn.

À PARAÎTRE

2020/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU  
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an  
~3 éditions papier (en français)  
~1 édition électronique (en anglais)

2020/1

Etudes  
Actualités Juridiques Internationales

2020/2

Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Chronique bibliographique

2020/3

Dossier thématique  
Actualités Juridiques Internationales

2020/4

Studies  
Thematic Chapter  
Comparative Labour Case Law  
International Legal News  
Comparative Labour Law Literature

### Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

### Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

**COMPTRASEC**

Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



40 euros  
ISSN 2117-4350